



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

### Procès-verbal du Bureau Communautaire

Vendredi 12 Septembre2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 12 septembre à 14 h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

M.BOILLETOT C	Mme BERNARD C	M.MAUGRAS J.
M.SEGUIN D.	Mme COEURDASSIER.S	M. MILLE J.
M.FOURNIER H.	M.LINARES H.	M.DANGIEN A.
M OUDOT E	M.DIDIER R.	
M.JOFFRAIN B	M.BLANCHARD D.	
M. PECHIODAT R.	M.CHEVALLIER A.	
M.PERROT E.	Mme CARDINAL A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.CARDINAL JP.	à	M PECHIODAT R.
M.FUERTES N.	à	Mme CARDINAL A.
M.GALLISSOT P.	à	M BOILLETOT C.
Mme MASSON A.	à	M MILLE J.
M.THIEBAUD D.	à	M MAUGRAS J.

Excusés :

M.CHITTARO F.	M.DARTIER M.
M.HUOT G	

Absent :

M.THOMASSIN N.	M. DELABORDE D.
M.RAMAGET JP.	

M le Président ouvre la séance à 14 h 30 minutes et donne lecture des excusés.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance, ce dernier est adopté à l'unanimité.

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la séance en date du 27 juin 2025. Ce dernier est adopté à l'unanimité :

SEANCE DU 27 Juin 2025		
N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-10	Aménagement d'un groupe scolaire au bâtiment 22 de la Citadelle à Langres – Demandes de subvention – Approbation	Unanimité
2025-11	ZA Sabinus – Échanges de terrains - Cessions et acquisition entre M et Mme HUTINET Xavier et la CCGL - Délibération n°2017-08-02 du 25 août 2017 – Abrogation et remplacement	Unanimité
2025-12	Maison de Santé de VAL-DE-MEUSE- Mise à disposition de bureaux partagés – Tarification	Unanimité
2025-13	Participation des communes extérieures à l'EPCI aux frais de	Unanimité



	fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCGL – Année scolaire 2024-2025 – Approbation	
2025-14	Institution Scolaire Catholique du Sacré-Cœur - Ecole privée sous contrat d'association – Frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 – Participation au titre du 3ème trimestre et régularisation du 2 <sup>ème</sup> trimestre - Approbation	Majorité SE Pour : 16 Contre : 9 Abstention : 0

## 1 – COMMANDE PUBLIQUE

**N°2025-15**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**GROUPE SCOLAIRE - BATIMENT 22 DE LA CITADELLE A LANGRES - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS – AVENANT N°1 AU LOT N°2 – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-88 du 07 décembre 2023 portant délégation consentie au bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2025-3 du 28 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagements du Groupe scolaire sis Bâtiment 22 de la Citadelle à Langres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la consultation lancée le 8 octobre 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1<sup>°</sup> et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (Appel d'Offres Ouvert), comprenant 16 lots (de 2 à 17).

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2025,

Vu les propositions d'avenants présentées par le maître d'œuvre en charge de l'opération,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au lot n°2 afin de tenir compte de l'étude GEOTEC « Diagnostic Environnemental »

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint, d'un montant de 101 015,80 € HT portant le montant du lot n°2 à 1 320 668,82 €, soit une augmentation de 8,28 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant, ci-joint, ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur Raphaël PECHIODAT, Maire de Faverolles, demande quel est le problème avec les matières organiques et s'il y aura des conséquences sur le délai des travaux.**



Monsieur Benoit COLLIN, directeur des services techniques, précise que leur taux est trop élevé, conformément à la réglementation. Sur les 9 000 m<sup>3</sup> de terres, environ 3 500 m<sup>3</sup> sont inertes. Pour le moment, aucune conséquence n'est à prévoir sur le calendrier des travaux. L'évacuation des terres peut être coordonnée en même temps que l'avancée des travaux.

Monsieur le Président ajoute que l'accès aux terres non inertes en attente d'évacuation est protégé afin que des piétons ne puissent y accéder. La Commission d'Appel d'Offres s'est par ailleurs prononcée favorablement sur ce sujet ce jour.

#### N°2025-16

**Rapporteur : Monsieur le Président**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR COUVRIR DES BESOINS DIVERS – MIS EN PLACE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES ET LA VILLE DE LANGRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°GL20-07 – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2020-25 en date du 25 septembre 2020 approuvant le groupement de commandes pour couvrir des besoins divers entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-88 en date du 7 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau,

Considérant l'intérêt d'un groupement de commandes permettant de couvrir des besoins divers entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du groupement de commandes arrivant à échéance le 27 octobre 2025,

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve l'avenant n°1, ci-joint, prolongeant la convention de groupement de commande n°GL20-07 pour couvrir des besoins divers entre la CCGL et la Ville de Langres, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

#### N°2025-17

**Rapporteur : Monsieur le Président**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR COUVRIR DES BESOINS DIVERS – MIS EN PLACE ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°20-16 – APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,



Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2021-01 en date du 29 janvier 2021 approuvant le groupement de commandes pour couvrir des besoins divers entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-88 en date du 7 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau,

Considérant l'intérêt d'un groupement de commandes permettant de couvrir des besoins divers entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du groupement de commandes arrivant à échéance le 8 février 2026,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint, prolongeant la convention de groupement de commande n°20-16 pour couvrir des besoins divers entre la CCGL et la Ville de Langres, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 ;
- M'autoriser à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

**2 - FONCIER**

**N°2025-18**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**ZAE « LANGRES NORD ROLAMPONT » - CESSION PARCELLES ZN N°178 ET ZM N°136 ET ZM N°134 A LA SOCIETE DEMETERRE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2025-2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-37 et L.5214-16,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3121-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-33 en date du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2025-2 du 24 janvier 2025 portant cession de parcelles à la société DEMETERRE,

Considérant le souhait de la société DEMETERRE de ne plus acquérir les parcelles dont font l'objet la délibération du Bureau Communautaire n°2025-2 en date du 24 janvier 2025,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Abroge la délibération n°2025-2 du 24 janvier 2025 relative à la réservation de parcelles sur la zone industrielle de Rolampont ;

*Etant précisé qu'il sera demandé à la société DEMETERRE de prendre à sa charge les frais de division engagés par la CCGL pour permettre cette cession.*



- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **3 – PETITE ENFANCE – ENFANCE ET JEUNESSE**

**Arrivée de Monsieur Nicolas THOMASSIN, Maire de Chauffourt à 15h00**

**N°2025-19**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**ASSOCIATION « HABITAT ET HUMANISME HAUTE-MARNE – PARENT'AISE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025 - APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu les statuts de l'association « Habitat et Humanisme Haute-Marne – Parent'aïse »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-88 en date du 07 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2025 du Grand Langres,

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Espace Parent'aïse » est un lieu qui accueille de manière libre des enfants de moins de six ans accompagnés d'un adulte référent (parents, futurs parents, grands-parents...) pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé, avec des professionnels et des bénévoles formés, garants du fonctionnement et des règles spécifiques.

Considérant qu'il s'agit également d'un lieu :

- d'accompagnement de la parentalité et de valorisation des compétences de chacun,
- d'échanges et de socialisation afin de rompre l'isolement des familles, favorisant la mixité sociale, sans distinction de domiciliation ou de catégorie socioprofessionnelle,
- d'accueil soumis à une éthique professionnelle. Chaque parent doit avoir l'assurance du respect de la confidentialité de ses propos,
- d'un outil de prévention des difficultés relationnelles au sein de la famille, qui vise en particulier à favoriser le lien d'attachement entre parents et jeunes enfants,
- d'écoute et d'attentions mutuelles.

Considérant l'évolution du projet avec délocalisation des actions sur la commune de Rolampont,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,**

- Attribue une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Habitat et Humanisme Haute-Marne » pour le fonctionnement de son Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Parent'aïse » au titre de l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



#### **4 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les participants et lève la séance à 15 h 05 minutes.

Et ont signé :

Le Président,  
Jacky MAUGRAS

Le Secrétaire  
Suzanne COEURDASSIER